

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Lydia Schneider Hausser*

*Date de dépôt : 16 septembre 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Les immeubles des Pâquis tombent, que fait l'Etat ? Premier cas**

Derrière l'alignement des grands hôtels, rive droite du petit lac vit un quartier : les Pâquis. Un quartier à haute densité de population et bien connu pour sa dynamique multicolore et multiculturelle.

Depuis quelques temps, ce quartier est témoin d'étranges phénomènes immobiliers.

Un premier exemple parmi d'autres : depuis plusieurs années au 19 rue de Monthoux, un immeuble est quasiment en ruine. La négligence d'entretien minimal de l'immeuble est de notoriété publique dans le quartier, tout comme la dénonciation des baux et la non relocation des logements et des locaux commerciaux (par exemple la fermeture "forcée" de la célèbre brasserie des Pâquis en novembre 2003). Un incendie survenu en 2005 dont l'origine, à notre connaissance, n'a encore pas été élucidée, aggrave encore la situation.

Alors que de nombreuses familles sont obligées de vivre dans des appartements trop petits, que l'accès à un logement n'est plus garanti (il suffit de compter le nombre de personnes qui, à Genève, sont sans logement), la nouvelle pratique de défense de la propriété privée pose un réel problème de sécurité publique et révèle une pratique totalement inégalitaire contraire à la loi.

Suite à l'incendie sus-mentionné, l'Etat a du effectuer des travaux d'office pour sécuriser les alentours du bâtiment qui représentait un danger pour les piétons.

Depuis le 18 juillet 2008, le DCTI a finalement délivré une autorisation pour travaux de rénovation et de transformation et surélévation (DD100976/1) en faveur de la Société Immobilière SA, rue de Monthoux 19, alors qu'il aurait légalement pu obliger les travaux bien avant. Cette autorisation est valable jusqu'au 18 juillet 2010.

***Question :***

***Le conseiller d'Etat Mark Muller imposera-t-il incessamment le démarrage des travaux, comme la loi l'y autorise, ou attendra-t-il les deux ans de validité de l'autorisation de construire ?***